

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

-----  
MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice 15  
Présents 14  
Votants 15

L'an deux mille vingt-trois, et le 17 avril à 20 heures,  
Le Conseil municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane AUGU, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : le 11/04/2023,

Présents : M. Stéphane AUGU, Mme Marie-Pierre PLEURDEAU, M. Olivier BOUISSOU, Mme Séverine HEFTI-BOYER, M. Pascal PLANCHANT, Mme Josianne BOUGRIER, Mme Sandra JOVANOVIC, Mme Bénédicte CHEVALIER, M. Sébastien FRUGIER, Mme Cécile DESCHAMPS, M. Jules VERNIER, M. Jean DE MAISTRE, M. Philippe RÉDRÉAU et M. Laurent BOSSÉ.

Absent représenté : M. Michaël LECOMTE (procuration à M. Sébastien FRUGIER).

Absent excusé : néant.

Un scrutin a eu lieu, M. Jules VERNIER a été élu secrétaire.

-----  
Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2023, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la reprise du lotissement « Les Hauts de Coutures » avant d'étudier les sujets y figurant :

**2023.4.1/ ÉTUDE DE DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a été saisi pour une déclaration d'intention d'aliéner et laisse la parole à Olivier BOUISSOU, Adjoint au Maire, qui présente le dossier de parcelle cadastrée AX 29 située rue Principale d'une superficie totale de 624 m<sup>2</sup> comportant une habitation pour une valeur de 250 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas utiliser son droit de préemption urbain pour le bien proposé et charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Notaire.

*Arrivée de Madame Cécile DESCHAMPS à 20h10.*

**2023.4.2/ ÉTUDE DE DROIT DE PRÉFÉRENCE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a été saisi pour un droit de préférence sur une parcelle boisée, et laisse la parole à Olivier BOUISSOU, adjoint au Maire, pour présenter le dossier de la parcelle cadastrée AE 9, située au lieu-dit La Prairie de Pont de Ruan, d'une superficie de 4 925 m<sup>2</sup> vendue au prix de 16 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas utiliser son droit de préférence pour cette parcelle boisée, et charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Notaire chargé du dossier.

#### **2023.4.3/ CRÉATION DE POSTES POUR LA SAISON ESTIVALE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'intérêt de renforcer les équipes des agents communaux pendant l'été pour pallier les remplacements des congés estivaux et pour faire face aux travaux saisonniers. Il propose donc de créer des postes pour le service technique communal, ainsi que pour l'entretien de l'école maternelle et du gîte d'étape de la Métairie entre le 3 juillet et le 1<sup>er</sup> septembre 2023 selon les besoins des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer des postes de contractuels du 3 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- un poste à plein temps pour le service technique communal pendant six semaines,
- un poste pour l'entretien des locaux de l'école maternelle selon les besoins,
- un poste pour l'entretien et la gestion du gîte d'étape de la Métairie selon les besoins.

Le Conseil municipal charge M. le Maire de recruter les personnes de son choix et de signer tous les documents afférents à ces créations de postes.

#### **2023.4.4/ CONVENTION D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU CHEMIN RURAL MITOYEN N°6 AVEC THILOUZE**

Monsieur le Maire laisse la parole à Pascal PLANCHANT, adjoint au Maire, pour présenter le projet de convention d'aménagement et d'entretien du chemin rural n°6 mitoyen avec la commune de Thilouze. Ce chemin est déjà en grande partie accessible, il ne reste plus qu'à aménager la partie Sud pour laquelle une clôture sera installée par l'agriculteur riverain avec la prise en charge par les communes du coût du matériel. Cette convention permettra de gérer la répartition de l'entretien entre les deux communes pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette convention et charge M. le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **2023.4.5/ ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS CONCOURS TOURISME**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la possibilité de déposer un nouveau dossier de demande de subvention à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au titre du Fonds de concours tourisme. Il avait été émis l'idée d'acquérir des racks à vélos afin d'équiper différents points de la commune. Les lieux n'ayant pas été repérés et le modèle n'ayant pas été sélectionné, il est proposé de reporter cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité de reporter cette décision à une date ultérieure.

#### **2023.4.6/ CONVENTION D'OCCUPATION PARTIELLE DES LOCAUX DE BIENS AFFECTÉS À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « ACCUEILS DE LOISIRS DE SACHÉ »**

Monsieur le Maire laisse la parole à Marie-Pierre PLEURDEAU, adjointe au Maire, pour présenter la nouvelle convention de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pour l'utilisation du bâtiment dédié à l'Accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.). Cette proposition applicable

rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2021 reprend les termes de la convention actuelle, tout en réévaluant à la hausse les charges financières qui seront réglées à la commune pour l'utilisation du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette convention et charge M. le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **2023.4.7/ ÉTUDE DE DEVIS**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les devis qu'il a reçu pour les différents projets :

- création d'un bateau sur le trottoir rue Principale pour un montant de 2 349,96 euros T.T.C.  
M. le Maire rappelle que ce sujet a déjà été évoqué et que la commune ne peut refuser la demande de l'administré à ce sujet, mais qu'une contribution financière peut lui être demandée.
- reprise du circuit de BMX en falun pour un montant de 10 320 euros T.T.C. ou en enrobé pour un montant de 29 180,96 euros T.T.C.  
Un débat s'ouvre sur la nécessité de refaire ce circuit et éventuellement du matériau à utiliser.
- création d'une allée centrale au cimetière pour empêcher le ruissellement des eaux pluviales et faciliter l'accessibilité pour un montant de 22 141,51 euros T.T.C.
- acquisition de 10 mètres de passe-câbles avec un diamètre de 35-38 cm pour un montant de 780 euros T.T.C., ou avec un diamètre de 30-32 cm pour un montant de 448,11 euros T.T.C.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :
- valider la réalisation des travaux pour la création d'un bateau sur le trottoir rue Principale à condition que la dépense soit prise en charge par le demandeur,
  - reporter la décision sur la réfection du circuit de BMX dans l'attente d'une réunion de travail sur place,
  - retenir le devis pour la création d'une allée centrale au cimetière pour un montant maximum de 22 141,51 euros T.T.C.,
  - retenir le devis des passe-câbles avec un diamètre 30-32 cm pour un montant de 448,11 euros T.T.C.

M. le Maire est chargé de signer les documents afférents à ces décisions.

#### **2023.4.8/ REPRISE DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE COUTURES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la sollicitation du lotisseur Foncier Aménagement pour que la commune reprenne les voies et réseaux du lotissement « Les Hauts de Coutures ». Plusieurs remarques avaient été faites au lotisseur sur des malfaçons qui ont été reprises. Avant cette reprise, il est convenu de vérifier les documents qui doivent obligatoirement être fournis par le lotisseur, comme les contrôles des réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de reporter cette décision au prochain Conseil municipal le temps de vérifier les éléments obligatoires. Une visite du site pourrait être organisée avant la prochaine réunion.

#### **2023.4.9/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VISITE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Conseil municipal des jeunes (CMJ) s'est rendu dans le parc du Château de Villandry, accompagné d'élus du Conseil municipal « adulte », pour visiter entre autres le labyrinthe qui est en projet sur la commune. Les entrées d'un montant de 60 euros ont été réglées par Mme Marie-Pierre PLEURDEAU. M. le Maire propose donc que cette somme lui soit remboursée par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser les 60 euros liés à cette visite du CMJ à Mme PLEURDEAU.

#### **2023.4.10/ COTISATION À LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE TOURAINE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser à la Société d'horticulture de Touraine (SHOT) la cotisation annuelle de 50 euros permettant ainsi d'avoir accès aux concours des communes et maisons fleuries.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur PLANCHANT informe les élus que la Communauté de communes a réduit la quantité de barnums à prêter aux associations pour les manifestations en raison de leur mauvais état. Il s'interroge donc sur la nécessité d'en acquérir de nouveaux. Monsieur BOUISSOU précise que la CCTVI envisage d'en acquérir en remplacement de ceux qui ne sont plus en état de servir.

Madame PLEURDEAU indique que la CCTVI ne reconduit pas pour 2023 l'opération Sur les chemins des talents et savoirs faire habituellement organisée dans le parc du Musée Balzac à l'occasion des journées du patrimoine. Toutefois la CCTVI prendrait en charge la communication de l'évènement si des communes souhaitaient le maintenir. Cette année, il s'agirait du week-end des 16 et 17 septembre. Le Conseil municipal décide de maintenir cette manifestation sur la commune et par un vote à main levée, à 14 voix pour et 1 abstention, décide de maintenir cette date.

Une demande d'autorisation devra être envoyée comme chaque année au Conseil Départemental pour l'utilisation du parc du Musée Balzac.

Pour l'organisation de la cérémonie du 8 mai, suivi d'un vin d'honneur offert aux habitants, il est proposé de lister les élus présents pour aider. Se proposent : Mme CHEVALIER, MM. VERNIER, BOUISSOU ET PLANCHANT.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie d'une famille qui souhaite faire don à la commune d'une parcelle située aux Platreaux d'une superficie de 535 m<sup>2</sup>. Cette donation pourrait être établit par un acte administratif établit en mairie.

Monsieur le Maire évoque de nouveau le souhait du locataire de l'épicerie d'acquérir les locaux. Une partie de la vente pourrait revenir à la commune qui est propriétaire des murs, le restant serait attribué à la CCTVI qui a financé les travaux. Un débat s'ouvre sur la nécessité de protéger le commerce et aucune décision n'est prise.

Monsieur DE MAISTRE rappelle le projet de sonorisation de l'église qui doit être réaliser avant la fin de l'année pour l'obtention de la subvention.

Monsieur RÉDRÉAU demande s'il n'est pas possible de revoir les horaires d'allumage de l'éclairage public réduit il y a quelques mois pour réaliser des économies d'énergies.

Monsieur DE MAISTRE demande la possibilité de dimensionner les containers jaunes de recyclage en fonction des foyers présents sur le point de regroupement. Il est possible d'en faire la demande auprès du SMICTOM, toutefois, en ce qui concerne la Chevrière, le syndicat n'interviendra qu'une fois cet emplacement sécurisé comme cela avait été évoqué. Ce point doit être revu.

Monsieur FRUGIER transmet les remerciements des enfants du CMJ pour la visite au Château de Villandry.

Madame HEFTI-BOYER informe que le Festival off d'Ô Val de l'Indre se tiendra cette année sur le territoire du 9 au 11 juin prochain. La commune qui devait accueillir le « vrai » Festival en 2023, a été retenue pour trois animations qui se dérouleront le samedi 10 juin, le tout organisé et financé par la CCTVI. Cette journée pourrait être l'occasion pour les associations de tenir des buvettes et/ou stands de restauration et ainsi récolter des bénéfices. Une proposition va leur être faite dans ce sens.

Il est précisé que malgré les sollicitations de la mairie, aucune information sur le passage du Tours'NMAN n'a été communiqué par l'organisateur à la commune alors qu'un passage y est prévu le 11 juin prochain avec l'installation d'un stand de ravitaillement.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22h00 et fixe les prochains Conseils municipaux aux lundi 22 mai et 12 juin 2023 à 20 heures. A noter également qu'un Conseil municipal aura lieu le vendredi 9 juin 2023 pour les sénatoriales.

<b>Noms</b>	<b>Signature</b>
M. AUGU Stéphane	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	
M. BOUISSOU Olivier	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	
M. PLANCHANT Pascal	
Mme BOUGRIER Josianne	
Mme JOVANOVIC Sandra	
Mme CHEVALIER Bénédicte	

M. LECOMTE Michaël	Absent représenté
M. FRUGIER Sébastien	
Mme DESCHAMPS Cécile	
M. VERNIER Jules	
M. DE MAISTRE Jean	
M. RÉDRÉAU Philippe	
M. BOSSÉ Laurent	